PUBLIC SERVICE
LABOUR RELATIONS BOARD

COMMISSION DES RELATIONS DE
TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

SEVENTEENTH

ANNUAL REPORT

1986

DIX-SEPTIÈME

RAPPORT ANNUEL

1986

for the
Calendar Year Ending
December 31, 1986

pour l'année
civile terminée
le 31 décembre 1986

Published by

AUTHORITY OF THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY

Fredericton, N.B.

Publication autorisée par
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Fredericton (N.-B.)

INDEX

Letters of Transmittal 1

Personnel 2

Introduction 3

Application 3

Administration 7

Proceedings under the Act within the jurisdiction of the Board

(a) Post-Certification Designations of Managerial or Confidential Persons 8

(b) Complaints under Section 19 8

(c) Applications under Section 23 11

(d) Designations under Section 50 11

Proceedings under the Act within the jurisdiction of the Chairman

(a) Negotiations under Section 45 11

(b) Adjudications (Grievances) 12

(c) References under Section 99 12

Court Decisions Judicial Proceedings 13

Conclusion 14

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation 1

Personnel 2

Introduction 3

Application 3

Administration 7

Procédures en vertu de la Loi et relevant de la compétence de la Commission

(a) Désignation des personnes préposées à la gestion ou à des fonctions confidentielles après l'accréditation 8

(b) Plaintes en vertu de l'article 19 8

(c) Demandes en vertu de l'article 23 11

(d) Désignations en vertu de l'article 50 11

Procédures en vertu de la Loi et relevant de la compétence du président

(a) Négociations en vertu de l'article 45 11

(b) Arbitrages (griefs) 12

(c) Renvois en vertu de l'article 99 12

Décisions des tribunaux Procédures judiciaires 13

Conclusion 14

To His Honour
Gilbert Finn
Lieutenant-Governor of the
Province of New Brunswick

May it please your Honour,

The undersigned respectfully submits the accompanying report on behalf of the Public Service Labour Relations Board, Province of New Brunswick from January 1 to December 31, 1986.

Respectfully submitted,

Michael McKee
Reporting Minister

À Son Honneur
le Lieutenant-gouverneur
du Nouveau-Brunswick
Monsieur Gilbert Finn

Plaise à votre Honneur,

Au nom de la Commission des relations de travail dans les services publics du Nouveau-Brunswick, le soussigné soumet respectueusement le présent rapport pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1986.

Respectueusement soumis,

Michael McKee
Ministre responsable de la
présentation du rapport

Chairman, New Brunswick
Public Service Labour
Relations Board

The Honourable Michael McKee
Reporting Minister

Sir:

I have the honour to submit herewith the Seventeenth Annual Report of the Public Service Labour Relations Board for the period ending December 31, 1986 as required by Section 114 of the Public Service Labour Relations Act, Chapter P-25, R.S.N.B.

Respectfully yours,

Douglas C. Stanley
Chairman

Le président
Commission des relations de travail
dans les services publics

L'honorable Michael McKee
Ministre responsable de la
présentation du rapport

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le dix-septième rapport annuel de la Commission des relations de travail dans les services publics du Nouveau-Brunswick pour la période terminée le 31 décembre 1986, conformément à l'article 114 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, chapitre P-25, L.R.N.-B.

Respectueusement vôtre,

Douglas C. Stanley
Président

PERSONNEL

PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS BOARD

Chairman - Douglas C. Stanley
Vice-Chairman - Donald MacLean

Members representing Employer interests:

Charles Shannon
Laurie Legere

Members representing Employee interests:

Gregory Murphy
Catherine Peters

Senior Executive Officer - R. J. Boyd

Secretary - J. Léo Doucet

PUBLIC SERVICE ARBITRATION TRIBUNAL

*Chairman - Dr. W.B. Cunningham,
Sackville, N.B.

Panel representing interests of Employer:

Leno Celeste
John Dean
Peter Fisher
John T. Reid

Panel representing interests of Employees:

Michel Bastarache
Barry Hould
Dr. Hem C. Jain
D.B.L. McCarthy

*The term of the Chairman of the Arbitration Tribunal expired March 18, 1984. The position has not been filled at year end.

PERSONNEL

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

Président - Douglas C. Stanley
Vice-président - Donald MacLean

Membres représentant les intérêts de l'employeur :

Charles Shannon
Laurie Légère

Membres représentant les intérêts des employés :

Gregory Murphy
Catherine Peters

Agent administratif supérieur - R.J. Boyd

Secrétaire - J. Léo Doucet

TRIBUNAL D'ARBITRAGE DES SERVICES PUBLICS

*Président - W.B. Cunningham,
Sackville (N.-B.)

Groupe représentant les intérêts de l'employeur :

Leno Celeste
John Dean
Peter Fisher
John T. Reid

Groupe représentant les intérêts des employés :

Michel Bastarache
Barry Hould
Hem C. Jain
D.B.L. McCarthy

*Le mandat du président du tribunal d'arbitrage a pris fin le 18 mars 1984. Le poste était toujours vacant à la fin de l'année.

INTRODUCTION

During the past year there have not been any dramatic changes in the patterns of operations of the collective bargaining system in the public service. The usual numbers of applications were received by the Board for the various processes under the legislation excepting a notable decline in references to adjudication. This year we had 269, last year there were 385. Whether this is because more issues are being settled in the grievance process or simply that there are fewer grievance processes, it is difficult for us to determine.

In last year's report we pointed out the need for a serious look at the legislation with a view to amendments. There has not been any study undertaken as yet. As time passes, more areas of deficiency come to light and in our view the matter becomes more pressing. In the past we pointed out that the policy of the government respecting the scope of coverage of the Act should be examined in light of sixteen years of judicial interpretation. Some other procedures such as the designation of managerial employees and the process of a reference under S.99 of the Act can be substantially improved to save time and money.

To that list we might now add a need to address the certification procedures under the Act. These served the parties well during the initial round of certification. However, there is renewed activity in this area and the legislative provisions are not really designed to regulate an on-going realignment of bargaining units and an orderly procedure for the challenge to a bargaining agent's rights to certification.

The process of bargaining itself is still one that must give rise to considerable employee frustration. Negotiations extend over long periods of time with frequently unsuccessful resort to third party intervention. I believe that the option of arbitration ought to be reconsidered by the parties as an alternative dispute settlement mechanism. Other jurisdictions have had considerable experience in systems of arbitration. These should be examined with a view to developing an alternative process in the system that would promote the more expeditious resolution of bargaining issues.

APPLICATION

The First Schedule of the Public Service Labour Relations Act, Chapter P-25, Revised Statutes of New Brunswick 1973, was amended during the year as per Notice in the Royal Gazette as follows:

NOTICE
PUBLIC SERVICE
LABOUR RELATIONS ACT
OCCUPATIONAL GROUPINGS

The Notice which appeared in the Royal Gazette under date of December 10, 1969 as amended is further amended insofar as it relates to "First Schedule of Act - Part IV".

(a) By deleting from the Scientific and Professional Category - Engineering Group the following:

INTRODUCTION

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les mécanismes de négociation collective dans les services publics n'ont pas été modifiés de façon radicale. La Commission a reçu le nombre habituel de demandes relativement aux diverses procédures visées par la loi, si l'on fait exception de la diminution marquée au chapitre des renvois à l'arbitrage; ceux-ci se sont chiffrés à 269 cette année, contre 385 l'année dernière. Il est difficile pour la Commission de déterminer si ce phénomène est attribuable à l'accroissement du nombre des litiges réglés par le processus des griefs ou à la diminution des griefs.

Nous avons souligné, dans le rapport précédent, la nécessité d'effectuer une étude sérieuse des mesures législatives en vue d'y apporter des modifications. Une telle étude n'a pas encore été entreprise. Au fil des ans, de plus en plus de lacunes se font jour à ce chapitre, et cette question se fait davantage pressante à nos yeux. Nous avons déjà soutenu que les politiques du gouvernement quant à la portée de la Loi devraient être révisées à la lumière des interprétations judiciaires qui en ont été faites au cours des seize dernières années. D'autres mesures, telles la désignation des gestionnaires et les méthodes de renvoi en vertu de l'article 99 de la Loi, pourraient être améliorées sensiblement en vue d'économiser temps et argent.

Nous pourrions aussi ajouter à cette énumération la nécessité d'examiner les mesures d'accréditation visées par la Loi. Celles-ci ont été fort utiles aux parties au cours des toute premières rondes d'accréditation. Toutefois, on note une recrudescence des activités dans ce domaine et les mesures législatives ne sont pas vraiment conçues de sorte à régir un réajustement permanent des unités de négociation et un déroulement ordonné de la contestation du droit à l'accréditation d'un agent négociateur.

Il est plus que probable que le processus de négociation lui-même suscite d'importantes frustrations chez les employés. En effet, les négociations traînent en longueur et donnent fréquemment lieu à l'intervention infructueuse de tierces parties. Je crois que le recours à l'arbitrage devrait être considéré de nouveau par les parties comme un autre moyen de régler les litiges. D'autres secteurs gouvernementaux ont acquis une vaste expérience des rouages de l'arbitrage. Les données qu'ils ont accumulées devraient être examinées afin d'élaborer un mécanisme de rechange qui favoriserait la solution plus rapide des questions litigieuses.

APPLICATION

L'annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, chapitre P-25 des lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973 a été modifiée au cours de l'année, conformément à l'avis publié en ces termes dans la Gazette royale :

AVIS
LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE
TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS
GROUPES D'OCCUPATIONS

L'avis modifié publié dans la Gazette royale du 10 décembre 1969 est encore modifié quant à «l'annexe I de la Loi - Partie IV».

a) En supprimant de la catégorie scientifique et professionnelle - groupe ingénieurs, ce qui suit :

Area Planning Engineer
Branch Operations Engineer
Corporate Metric Co-ordinator
Distribution Planning and Design Engineer
District Engineer II
District Engineer IV
Engineer VI
Engineer VII
Metering and Relay Engineer
Technical Supervisor Controls
Technical Supervisor Fuel Handling
Technical Supervisor Fueling Machines
Technical Supervisor Reactor Physics
Technical Supervisor In-Service Inspection

and adding therefore the following:

Subtransmission and Distribution Planning Engineer
Distribution Design Engineer

(b) by deleting from the Administrative Category - Supervisory Group the following:

Accounts Payable Supervisor
Assistant Accounts Payable Supervisor
Assistant Accounts Receivable Supervisor
Buyer III
Co-ordinator Clerical Certification
Credit Officer
District Office Supervisor I
District Office Supervisor II
District Office Supervisor III
District Office Supervisor IV
Drawings Supervisor
Files Supervisor
Fixed Assets Accountant
Payroll and Personnel Records Supervisor
Personnel Office Supervisor
Production Office Supervisor
Programmer Analyst III
Quality Control Supervisor
Safety Analyst
Senior Clerk
Supervisor Order Clearing
Systems Programmer IV
Treasury Officer II

and adding therefore the following:

Building Maintenance Co-ordinator
Drawing Records Supervisor
Nuclear Stores Supervisor
Senior Systems Programmer
Supervisor - Compensation Administration
Supervisor Warehouse and Depot
Visual Communications Co-ordinator

(c) by deleting from the Administrative Category - Non-Supervisory Group the following:

Assistant Cost Analyst
Audio-Visual Operator
Budget Analyst
Computer Systems Auditor

Ingénieur, Planification régionale
Ingénieur, Exploitation des régions
Coordinateur métrique de l'entreprise
Ingénieur, Planification et conception du réseau de distribution
Ingénieur de district II
Ingénieur de district IV
Ingénieur VI
Ingénieur VII
Ingénieur, Instruments de mesure
Surveillant technique, Contrôles
Surveillant technique, Manutention du combustible
Surveillant technique, Appareils de chargement du combustible
Surveillant technique, Physique des réacteurs
Surveillant technique, Inspection en cours de marche

et en y ajoutant ce qui suit :

Ingénieur, Planification des réseaux de sous-transmission et de distribution
Ingénieur, Conception du réseau de distribution

b) en supprimant de la catégorie administrative - groupe des surveillants, ce qui suit :

Surveillant, Comptes à payer
Surveillant adjoint, Comptes à payer
Surveillant adjoint, Comptes à recevoir
Acheteur III
Coordinateur, Certification des commis
Agent, Crédit
Surveillant de bureau I, Bureau de district
Surveillant de bureau II, Bureau de district
Surveillant de bureau III, Bureau de district
Surveillant de bureau IV, Bureau de district
Surveillant, Dessins
Surveillant, Documents
Comptable, Valeurs immobilières
Surveillant, Dossiers de la paye et du personnel
Surveillant de bureau, Personnel
Surveillant de bureau, Production
Programmeur-analyste III
Surveillant, Contrôle de la qualité
Analyste, Sécurité
Commis en chef
Surveillant, Compensation des commandes
Programmeur de systèmes IV
Agent, trésor II

et en ajoutant y ce qui suit :

Coordinateur, Entretien de bâtiment
Surveillant des dossiers, Dessins
Surveillant, Magasin de centrale nucléaire
Programmeur de systèmes principal
Surveillant, Administration du service, Rémunération
Surveillant, Entrepôt et Dépôt
Coordinateur, Communications visuelles

c) en supprimant de la catégorie administrative - groupe des non-surveillants, ce qui suit :

Analyste adjoint, Coûts
Opérateur, Appareils audio-visuels
Analyste, Budgets
Vérificateur, Systèmes informatiques

Division Accountant (PSDO)
Graphic Visual Co-ordinator
Junior Cost Analyst
Personnel Officer - Employee Services
Project Co-ordinator
Quality Assurance Analyst I
Senior Accounts Receivable Clerk
VTR Production Co-ordinator

and adding therefore the following:

Accounts Receivable Co-ordinator
Buyer III
Capital Budget Analyst
Communications Co-ordinator
Cost Analyst I Accounting
Cost Analyst II Accounting
Credit Officer
Data Security Officer
Distribution Systems Trainer
Editor-in-Chief
Expediter III
Fixed Assets Accountant
Fleet Equipment Specialist I
Fleet Equipment Specialist II
Interchange Transaction Analyst
Job Entry Co-ordinator
Marketing Representative
Material Movement and Equipment Co-ordinator
Operations and Revenue Budget Analyst
Processing Control Co-ordinator
Project Analyst I
Project Analyst II
Project Analyst III
Real Estate Co-ordinator
Receiving Control Co-ordinator
Reservations Co-ordinator
Safety Analyst
Stores Systems Officer I
Systems Accountant
Systems Programmer IV

(d) by deleting from the Technical Category - Supervisory Group the following:

System Relay Supervisor
System Telecommunications Supervisor

Comptable de division (EDSE)
Coordinateur, Dessin commercial
Analyste associé, Coûts
Agent de personnel, Services aux employés
Coordinateur de projet
Analyste I, Garantie de qualité
Commis principal, Comptes à recevoir
Coordinateur, Production d'enregistrements magnétoscopiques

et en y ajoutant ce qui suit :

Coordinateur, Comptes à recevoir
Acheteur III
Analyste, Budget d'immobilisations
Coordinateur, Communications
Analyste I, Comptabilité de prix de revient
Analyste II, Comptabilité de prix de revient
Agent, Crédit
Agent de sécurité, Services informatiques
Agent de formation, Systèmes relatifs au réseau de distribution
Rédacteur en chef
Ordonnancier III
Comptable, Valeurs immobilières
Spécialiste I, Équipement du parc automobile
Spécialiste II, Équipement du parc automobile
Analyste, Transactions d'interconnexion
Coordinateur, Intégration professionnelle
Représentant, Commercialisation
Coordinateur, Déplacement du matériel et d'équipement
Analyste, Budget d'exploitation et de revenu
Coordinateur, Contrôle du traitement des factures
Analyste de projets I
Analyste de projets II
Analyste de projets III
Coordinateur, Biens immobiliers
Coordinateur, Contrôle de la réception des factures
Coordinateur, Voyages
Analyste, Sécurité
Agent I, Systèmes de magasins
Comptable, Systèmes
Programmeur de systèmes IV

d) en supprimant de la catégorie technique - groupe des surveillants, ce qui suit :

Surveillant, Relais du réseau
Surveillant, Télécommunications du réseau

NEW BRUNSWICK
REGULATION 86-14

under the

PUBLIC SERVICE LABOUR
RELATIONS ACT
(O.C. 86-48)

Filed January 30, 1986

Under section 3 of the *Public Service Labour Relations Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1. This Regulation may be cited as the *Schedule of Act Regulation - Public Service Labour Relations Act*.

2. ***Part I of the First Schedule of the Public Service Labour Relations Act is amended by adding the following:***

Executive Council Officer

NEW BRUNSWICK
REGULATION 86-135

under the

PUBLIC SERVICE LABOUR
RELATIONS ACT
(O.C. 86-729)

Filed September 25, 1986

Under section 3 of the *Public Service Labour Relations Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1. This Regulation may be cited as the *Schedule of Act Regulation - Public Service Labour Relations Act*.

2. ***Part II of the First Schedule of the Public Service Labour Relations Act is amended by adding the following:***

Minority Language School Board No. 54

RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 86-14

établi en vertu de la

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE
TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS
(D.C. 86-48)

Déposé le 30 janvier 1986

En vertu de l'article 3 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement relatif à l'annexe de la Loi - Loi relative aux relations de travail dans les services publics.*

2. ***La Partie I de l'Annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics est modifiée par l'adjudication de ce qui suit :***

Bureau du Conseil exécutif

RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 86-135

établi en vertu de la

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE
TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS
(D.C. 86-729)

Déposé le 25 septembre 1986

En vertu de l'article 3 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement relatif à l'annexe de la Loi - Loi relative aux relations de travail dans les services publics.*

2. ***La Partie II de l'Annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics est modifiée par l'adjonction de ce qui suit :***

Minority Language School Board No. 54

NEW BRUNSWICK
REGULATION 86-185

under the

PUBLIC SERVICE LABOUR
RELATIONS ACT
(O.C. 86-1018)

Filed December 19, 1986

Under section 3 of the *Public Service Labour Relations Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1. This Regulation may be cited as the *Schedule of Act Regulation - Public Service Labour Relations Act*.

2. ***Part I of the First Schedule of the Public Service Labour Relations Act is amended by adding after***

Premier's Office

the following:

Regional Assessment Review Boards - Full time Employees

RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 86-185

établi en vertu de la

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE
TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS
(D.C. 86-1018)

Déposé le 19 décembre 1986

En vertu de l'article 3 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement relatif à l'annexe de la Loi - Loi relative aux relations de travail dans les services publics*.

2. ***La Partie I de l'Annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics est modifiée par l'adjonction après***

Commission régionale des bibliothèques d'York

de ce qui suit :

Commissions régionales de révision des évaluations - Employés à temps plein

---

ADMINISTRATION

The Board sat on eight (8) occasions in the discharge of its duties during the year. In addition the Chairman and /or Vice- Chairman were involved in thirteen (13) hearings under Section 99 of the Act. (Policy grievances).

Adjudicators selected by the Chairman during the year are as follows:

Robert Basque
Brian Bruce
G. Christopher Collier
Mark Giberson
Raymond Gorman
Robert Kenny
Noel Kinsella
Thomas Kuttner
Fernand Landry
George McAllister
Eugene McGinley
Judith MacPherson
David Olmstead
Antonio Robichaud
Adelard Savoie
Lloyd Smith
Eric Teed
Gilles Thibodeau
Robert Watling
Mark Yeoman

ADMINISTRATION

La Commission, dans l'exercice de ses fonctions, s'est réunie à huit (8) reprises au cours de l'année. De plus, le président ou le vice-président ont participé à treize (13) audiences préliminaires, soit à des renvois en vertu de l'article 99 de la Loi (griefs collectifs).

Voici les noms des arbitres choisis par le président au cours de l'année :

Robert Basque
Brian Bruce
G. Christopher Collier
Mark Giberson
Raymond Gorman
Robert Kenny
Noel Kinsella
Thomas Kuttner
Fernand Landry
George McAllister
Eugene McGinley
Judith MacPherson
David Olmstead
Antonio Robichaud
Adélard Savoie
Lloyd Smith
Eric Teed
Gilles Thibodeau
Robert Watling
Mark Yeoman

PROCEEDINGS UNDER THE ACT WITHIN THE JURISDICTION OF THE BOARD

POST-CERTIFICATION DESIGNATIONS OF MANAGERIAL OR CONFIDENTIAL EMPLOYEES

(Section 29 N.B. Regulation 84-130)

Where, after the Board has certified an employee organization as bargaining agent for a bargaining unit, the employer wishes to designate any person in that bargaining unit to be a person described in the definition of "person employed in a managerial or confidential capacity" in section 1 of the Act, the employer shall file in triplicate with the Board in Form MC- la or MC-lb of Schedule C.

Applications affecting eighteen (18) bargaining units and one hundred and twenty-nine (129) employees were filed with the Board. Of these, only one was contested. A hearing into the matter resulted in the Application being successful.

The number of employees for which the Employer files applications for designations had been in steady decline for the past several years. In 1986 the number rose by sixteen. This rise is not considered significant.

Section 29 of the Act continues to achieve its intended purpose.

COMPLAINTS UNDER SECTION 19

Section 19 of the Act provides for the Board to examine and inquire into any complaint made to it that the Employer or any person acting on its behalf, or that an employee organization, or any person acting on its behalf, or any other person, has failed

(a) to observe any prohibition or to give effect to any provision contaned in this Act or the Regulations under this Act.

(b) to give effect to any provision of an arbitral award, or

(c) to give effect to a decision of an adjudicator with respect to a grievance.

In 1986 there were fourteen (14) such complaints filed before the Board as follows:

1. 500-11C...19(HO 4a.)l - 1986

   Complaint by the New Brunswick Council of Hospital Unions, Canadian Union of Public Employees, Local Union 1252 alleging that the Employer, Board of Management, had failed to implement a decision of the Chairman of the Public Service Labour Relations Board.

PROCÉDURES EN VERTU DE LA LOI ET RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

DÉSIGNATION DES PERSONNES PRÉPOSÉES À LA GESTION OU À DES FONCTIONS CONFIDENTIELLES APRÈS L'ACCRÉDITATION

(Article 29 - Règlement du Nouveau-Brunswick 84-130)

Lorsqu'il veut, après l'accréditation par la Commission d'une association d'employés en qualité d'agent négociateur pour une unité de négociation, désigner un membre de cette unité de négociation comme personne répondant à la définition de l'expression «préposé à la gestion ou à des fonctions confidentielles» de l'article 1 de la Loi, l'employeur doit déposer auprès de la Commission une déclaration établie en trois exemplaires au moyen de la formule MC-1a ou MC-1b de l'annexe C.

La Commission a reçu des demandes touchant dix-huit (18) unités de négociation et cent dix-neuf (119) employés. Seulement l'une de ces demandes a été contestée. Après avoir tenu une audience à ce sujet, la Commission a accepté cette demande.

Le nombre d'employés à l'égard desquels l'employeur présente une demande n'a cessé de diminuer au cours des dernières années. En 1986, ce nombre s'est accru de 16, ce qui représente une augmentation minime.

L'article 29 de la Loi continue de donner les résultats escomptés.

PLAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 19

L'article 19 de la Loi prescrit à la Commission de faire un examen et une enquête au sujet de toute plainte qui lui est soumise et selon laquelle l'employeur ou son représentant, ou une association d'employés ou son représentant, ou toute autre personne

a) n'a pas observé une interdiction prévue par la Loi ou par ses règlements d'application ou n'a pas donné effet à une disposition de ces textes,

b) n'a pas donné effet à une disposition d'une sentence arbitrale, ou

c) n'a pas donné effet à une décision d'un arbitre relative à un grief.

En 1986, quatorze (14) plaintes de cette nature ont été déposées devant la Commission, comme suit :

1. 500-11C...19 (HO 4a.)1 - 1986

   Plainte déposée par le Conseil des Syndicats des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1252, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, n'a pas donné effet à une décision du président de la Commission des relations de travail dans les services publics.

The matter was settled between the parties and the Applicant requested withdrawal of the Complaint.

2. 500-11C...19(CUPE 720) 2 - 1986

Complaint by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 720 alleging a violation of Section 46 of the Public Service Labour Relations Act.

The matter was eventually resolved between the parties and the Application was withdrawn.

3. 500-11C...19(CUPE 720) 1 - 1986

Complaint by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 720 alleging a violation of Section 46 of the Public Service Labour Relations Act and naming Board of Management and The Moncton Hospital as respondents.

A date was set for the Board to hear and determine the matter, however the Complainant requested a postponement of the hearing. This Complaint was pending at year end.

4. 500-11C...19(Buckley) 1986

Complaint by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 963 alleging that the Employer, the New Brunswick Liquor Corporation, had failed to implement an Adjudicator's Decision. The Employer advised that the matter was under judicial review and was pending at year end.

5. 500-11C...19(CUPE 1252)1 - 1986

Complaint by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 1252 alleging a violation of Section 46 of the Public Service Labour Relations Act. The Board heard and determined the matter at a hearing on July 16, 1986. The Complaint was upheld.

6. 500-11C...19(HO 1b)1 - 1986

Complaint filed by the New Brunswick Public Employees Association alleging violation of Section 56(3) of N.B. Regulation 84-130. After some discussions between the parties and with the assistance of the Board Secretary, the matter was resolved and the Complaint withdrawn.

7. 500-11C...19(Mitton) 1986

Complaint filed by Ms. Darlene Mitton, a member of the Canadian Union of Public Employees, Local Union 813 alleging that the Employer had failed to implement the Award of an Adjudicator. The matter was resolved between the parties and the Complaint withdrawn.

8. 500-11C...19(Crossman) 1986

Complaint filed by Ms. Donna M. Crossman alleging failure by the Employer to implement the Award of an Adjudicator. The Board heard and determined the matter at a hearing on October 23, 1986. The Complaint was upheld.

La question a été résolue par les deux parties et le plaignant a demandé que sa plainte soit retirée.

2. 500-11C...19(SCFP 720) 2 - 1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 720, dénonçant une prétendue infraction à l'article 46 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics.

La question a été résolue par les deux parties et la plainte, retirée.

3. 500-11C...19(SCFP 720) 1 - 1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 720, dénonçant une prétendue infraction à l'article 46 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics et citant comme répondants le Conseil de gestion et l'Hôpital de Moncton.

La Commission a fixé une date d'audience afin d'examiner cette question, mais le plaignant a demandé le renvoi de celle-ci à une date ultérieure. La plainte était en instance à la fin de 1986.

4. 500-11C...19(Buckley) 1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 963, sous le chef que l'employeur, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, n'a pas donné effet à la décision d'un arbitre. L'employeur s'est prévalu d'un recours en révision, et la plainte était en instance à la fin de l'année.

5. 500-11C...19(SCFP 1252) 1 - 1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1252, dénonçant une prétendue infraction à l'article 46 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics. La Commission a procédé à une audience le 16 juillet 1986 et a donné foi à la plainte.

6. 500-11C...19(HO 1b)1 - 1986

Plainte déposée par l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick dénonçant une prétendue infraction au paragraphe 56(3) du règlement 84-130 du Nouveau-Brunswick. À la suite de discussions entre les parties et avec l'aide du secrétaire de la Commission, le litige a été réglé et la plainte, retirée.

7. 500-11C...19(Mitton) 1986

Plainte déposée par Mme Darlene Mitton, membre du Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 813, sous le chef que l'employeur n'a pas donné effet à la décision d'un arbitre. La question a été résolue par les deux parties et la plainte a été retirée.

8. 500-11C...19(Crossman) 1986

Plainte déposée par Mme Donna M. Crossman sous le chef que l'employeur n'a pas donné effet à la décision d'un arbitre. La Commission a procédé à une audience le 23 octobre 1986 et a donné foi à la plainte.

9. 500-11C...19(Buckley)ll - 1986

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 963 naming the New Brunswick Liquor Corporation as respondent and alleging failure by the Employer to implement the Decision of an Adjudicator. The Board heard and determined the matter at a hearing on October 23, 1986. The Complaint was upheld.

10. 500-11C...19(Mujoomdar)et al - 1986

Complaint filed by the New Brunswick Public Employees Association alleging that Board of Management has not given effect to a decision by the Chairman of the Public Service Labour Relations Board which affected three (3) employees.

The matter was resolved between the parties and the Complaint withdrawn.

11. 500-11C...19(WC 4a.)2 - 1986

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 1866 alleging an employee of the Workers' Compensation Board had interfered with the administration of an employee organization in contravention of Section 7(2) of the Public Service Labour Relations Act.

The matter was pending at year end.

12. 500-11C...19(HO4a., 5a. & 5b.) 1 - 1986

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 1252 that the Employer, Board of Management, had failed to recognize Article (31) of the Collective Agreement.

The matter was eventually resolved between the parties and the Complaint was withdrawn.

13. 500-11C...19(PS 5c.1(d)2) - 1986

Complaint filed by the New Brunswick Public Employees Association alleging that the Employer, Board of Management, has misrepresented to the Bargaining Agent that in the event the conciliation process failed, the dispute (in question) would be referred to an Arbitration Tribunal.

The Board heard and determined the matter at a hearing on December 8, 1986. The Complaint was dismissed.

14. 500-11C...19(PS 5c.) 1986

Application by the Canadian Union of Public Employees, Local Union 1190 alleging failure to observe terms and conditions of employment contrary to Section 46 of the Public Service Labour Relations Act and naming the Board of Management as respondent.

The hearing of this Complaint was pending at year end.

9. 500-11C...19(Buckley)11-1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 963, qui cite comme répondant la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, sous le chef que l'employeur n'a pas donné effet à la décision d'un arbitre. La Commission a procédé à une audience le 23 octobre 1986 et a donné foi à la plainte.

10. 500-11C...19(Mujoomdar) et al. - 1986

Plainte déposée par l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick sous le chef que le Conseil de gestion n'a pas donné effet à une décision du président de la Commission des relations de travail dans les services publics qui visait trois (3) employés.

La question a été résolue par les deux parties et la plainte, retirée.

11. 500-11C...19(WC 4a.)2 - 1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1866, sous le chef qu'un employé de la Commission des accidents du travail est intervenu dans l'administration d'une association d'employés, contrevenant ainsi au paragraphe 7(2) de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics.

La plainte était en instance à la fin de l'année.

12. 500-11C...19(HO4a., 5a. & 5b.) 1 - 1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1252, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, n'a pas tenu compte d'une requête en vertu d'un article (31) de la convention collective.

La question a été résolue par les deux parties et la plainte, retirée.

13. 500-11C...19(PS 5c.1(d)2) - 1986

Plainte déposée par l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, a induit l'agent négociateur en erreur en prétendant qu'en cas d'échec de la conciliation, le litige serait soumis à un tribunal d'arbitrage.

La Commission a procédé à une audience le 8 décembre 1986 et a rejeté la demande.

14. 500-11C...19(PS 5c.) 1986

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1190, sous le chef que les conditions d'emploi n'ont pas été respectées conformément à l'article 46 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics et citant comme répondant le Conseil de gestion.

La plainte était en instance à la fin de l'année.

APPLICATIONS UNDER SECTION 23

The Board may alter or revoke any decision or order made by it, or may rehear an application before making an order in respect thereof, but any rights acquired by virtue of any decision or order that is so altered or revoked shall not be altered or extinguished with effect from a day earlier than the day on which such alteration or revocation is made.

There were two applications filed with the Board under this Section in 1986.

The first application was filed by the Canadian Union of Public Employees for the Board to review its decision regarding an employee who had been designated managerial and/or confidential. The matter was eventually resolved between the parties and the application was withdrawn.

The second application was filed by the New Brunswick Public Employees Association and affected Bridge Superintendents. The application was made on December 11, 1986 and was pending at year end.

DEMANDES EN VERTU DE L'ARTICLE 23

La Commission peut modifier ou annuler toute décision ou ordonnance qu'elle a rendue, ou procéder à une nouvelle audition avant de rendre une ordonnance, mais les droits acquis en raison d'une décision ou d'une ordonnance modifiée ou annulée dans ces conditions ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une annulation qui prendrait effet avant la date de la modification ou de l'annulation de la décision ou ordonnance.

Deux demandes en vertu de cet article ont été reçues en 1986.

En premier lieu, le Syndicat canadien de la Fonction publique a demandé à la Commission de réviser sa décision à l'égard d'un employé qui avait été désigné à des fonctions de gestion ou de nature confidentielle. La question a été résolue par les deux parties et la demande, retirée.

La seconde demande a été déposée par l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et visait les surveillants de la construction des ponts. La demande a été formulée le 11 décembre 1986 et était en instance à la fin de l'année.

DESIGNATIONS UNDER SECTION 50

Three (3) statements in writing of the employees or classes of employees in the respective bargaining units who were considered by the Employer to be designated employees were received by the Board during the year.

In all three (3) cases determination of the designation issue was not necessary as the parties agreed to such designation.

DÉSIGNATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 50

Au cours de l'année, la Commission a reçu trois (3) relevés écrits des employés ou des catégories d'employés de l'unité de négociation qui sont considérés par l'employeur comme employés désignés.

Dans les trois cas, la Commission n'a pas eu à prendre une décision sur la désignation, car les parties ont réussi à s'entendre sur une telle désignation.

PROCEEDINGS UNDER THE ACT WITHIN THE JURISDICTION OF THE CHAIRMAN

NEGOTIATIONS

Eighteen (18) Collective Agreements were signed during the year affecting approximately 21,139 employees in Parts I, II and III of the Public Service.

Six (6) Notices to Bargain affecting approximately 7,955 employees were served upon the Board of Management during the calendar year.

Negotiations were ongoing at year end in six (6) instances affecting 1,301 employees in Parts I, II and III.

Third party assistance was requested in fourteen (14) disputes. Conciliation Officers were appointed in seven (7) instances. Conciliation Boards were established in eleven (11) instances.

PROCÉDURES EN VERTU DE LA LOI ET RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT

NÉGOCIATIONS

Dix-huit (18) conventions collectives ont été signées au cours de l'année, touchant quelque 21 139 employés des Parties I, II et III des services publics.

Six (6) avis de négocier touchant quelque 7 955 employés ont été signifiés au Conseil de gestion au cours de l'année civile.

À la fin de l'année, les négociations étaient en cours dans six (6) cas, touchant 1 301 employés des Parties I, II et III.

Les services de tiers ont été requis pour régler quatorze (14) différends. Des agents de conciliation ont été nommés dans sept (7) cas. Une commission de conciliation a été établie dans onze (11) cas.

ADJUDICATIONS

Two hundred and sixty-nine (269) References to Adjudication were received by the Board during the year. Employees affected numbered five hundred and twenty (520).

Disposition of the References were as follows:

Forty	(40)	were allowed	14.9%
Thirty-six	(36)	were dismissed	13.4%
Fifty-five	(55)	were withdrawn	20.4%
Thirty-one	(31)	were adjourned sine die	11.5%
Fourteen	(14)	were held in abeyance	5.2%
One	(1)	was abandoned	.4%
Twenty-five	(25)	had hearings pending	9.3%
Thirty-one	(31)	had decisions pending	11.5%
Three	(3)	no jurisdiction	1.1%
Thirty-three	(33)	resolved without hearing	12.3%
	269		100.0%

Departments and/or Agencies involved were:

Department of Health and Community Services (includes Hospitals and Schools of Nursing)	159
Department of Education (includes Schools)	43
New Brunswick Liquor Corporation	28
New Brunswick Electric Power Commission	7
Department of Transportation	6
Department of Justice	5
Department of Municipal Affairs and Environment	4
Department of Tourism, Recreation and Heritage	4
Alcoholism and Drug Dependency Commission	4
Department of Agriculture	3
Department of Advanced Education and Training	2
Department of Natural Resources and Energy	1
New Brunswick Housing Corporation	1
Workers' Compensation Board	1
Department of Labour	1
	269

ARBITRAGES

Au cours de l'année, deux cent soixante-neuf (269) griefs ont été envoyés à l'arbitrage. Cinq cent vingt (520) employés étaient visés.

Les renvois à l'arbitrage se répartissent comme suit :

Quarante	(40)	ont été acceptés	14,9 %
Trente-six	(36)	ont été rejetés	13,4 %
Cinquante-cinq	(55)	ont été retirés	20,4 %
Trente et un	(31)	ont été ajournés indéfiniment	11,5 %
Quatorze	(14)	restent en suspens	5,2 %
Un	(1)	a été abandonné	0,4 %
Vingt-cinq	(25)	sont en instance	9,3 %
Trente et un	(31)	sont en attente d'une décision	11,5 %
Trois	(3)	ne relevaient pas de la Commission	1,1 %
Trente-trois	(33)	ont été réglés sans audience	12,3 %
	(269)		100 %

Les ministères ou organismes concernés étaient :

Ministère de la Santé et des Services communautaires (comprend les hôpitaux et les écoles de soins infirmiers)	159
Ministère de l'Éducation (comprend les écoles)	43
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	28
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	7
Ministère des Transports	6
Ministère de la Justice	5
Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement	4
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine	4
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance	4
Ministère de l'Agriculture	3
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation	2
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie	1
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	1
Commission des accidents du travail	1
Ministère du Travail	1
	269

REFERENCES UNDER SECTION 99

Twenty-four (24) References under this Section were filed with the Board this year.

The References were disposed of as follows:

One (1) was allowed

Three (3) were dismissed

Six (6) were withdrawn

RENVOIS EN VERTU DE L'ARTICLE 99

Vingt-quatre (24) renvois en vertu de cet article ont été déposés devant la Commission cette année.

Les renvois ont été tranchés comme suit :

Un (1) a été accepté.

Trois (3) ont été rejetés.

Six (6) ont été retirés.

Three (3) were resolved by the parties

Three (3) were postponed sine die

Two (2) were held in abeyance

One (1) no jurisdiction

Five (5) were pending either a hearing or a decision at year end.

JUDICIAL PROCEEDINGS

Six (6) Court decisions were received either from the Court of Queen's Bench or the Court of Appeal.

Seven (7) decisions were pending at year end.

Included are the following:

1. In the Court of Queen's Bench of New Brunswick, Trial Division, Judicial District of Newcastle under Rule 69 of the Rules of Court between The Canadian Union of Public Employees, and its Council of Hospital Unions, and Winnifred Stewart, Applicants, and Board of Management, as represented by the Board of the Hospitals listed under Part III, First Schedule of the Public Service Labour Relations Act. Application dismissed. Court of Appeal application dismissed.

2. In the Court of Queen's Bench of New Brunswick, Trial Division, Judicial District of Newcastle under Rule 69 of the Rules of Court, between The Canadian Union of Public Employees, and its Council of Hospital Unions, Nancy Allison, Cindy Landry and Pamela Anne Trevors, Applicants, and Board of Management, as represented by the Boards of the Hospitals listed under Part III, First Schedule of the Public Service Labour Relations Act, Respondent. Application dismissed. Court of Appeal application dismissed.

3. In the Court of Queen's Bench of New Brunswick, Trial Division, Judicial District of Fredericton between: The New Brunswick Teachers' Federation - La Federation des Enseignants du Nouveau-Brunwick, Gena M. Skidd and Theresa Johnston, Applicants - and - Her Majesty the Queen in Right of the Province of New Brunswick, as represented by Treasury Board, The Board of School Trustees of District Number 10 and Mona Lordon, Respondents. Application dismissed.

4. In the Court of Queen's Bench of New Brunswick, Trial Division, Judicial District of Fredericton, between New Brunswick Public Employees Association, Bargaining Agent for Engineering and Field Group, Technical Category, Applicant - and - Her Majesty the Queen in Right of the Province of New Brunswick, as represented by the Board of Management, and Canadian Union of Public Employees, Local 1190, Bargaining Agent for the General Labour and Trades Group, Operational Category, Respondents. Application dismissed.

Trois (3) ont été réglés par les parties.

Trois (3) ont été ajournés indéfiniment.

Deux (2) sont restés en suspens.

Un (1) ne relevait pas de la Commission.

Cinq (5) étaient en attente d'une audience ou d'une décision à la fin de l'année.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Six (6) décisions judiciaires ont été reçues, soit de la Cour du Banc de la Reine, soit de la Cour d'appel.

Sept (7) décisions étaient en instance à la fin de l'année.

Les décisions judiciaires reçues sont les suivantes :

1. Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, division de première instance, circonscription judiciaire de Newcastle, en vertu de la règle 69 des Règles de procédure, entre : le Syndicat canadien de la Fonction publique, le Conseil des Syndicats des hôpitaux, et Winnifred Stewart, requérants, et le Conseil de gestion, représenté par le conseil d'administration des hôpitaux énumérés à la Partie III de l'Annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, intimé. La demande ainsi que le pourvoi devant la Cour d'appel ont été rejetés.

2. Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, division de première instance, circonscription judiciaire de Newcastle, en vertu de la règle 69 des Règles de procédure, entre : le Syndicat canadien de la Fonction publique, le Conseil des Syndicats des hôpitaux, Nancy Allison, Cindy Landry et Pamela Anne Trevors, requérants, et le Conseil de gestion, représenté par le conseil d'administration des hôpitaux énumérés à la Partie III de l'Annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, intimé. La demande ainsi que le pourvoi devant la Cour d'appel ont été rejetés.

3. Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, division de première instance, circonscription judiciaire de Fredericton, entre : la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick - The New Brunswick Teachers' Federation, Gena M. Skidd et Theresa Johnston, requérantes, et Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représentée par le Conseil du Trésor (Conseil de gestion), le Conseil scolaire du district n° 10 et Mona Lordon, intimés, La demande a été rejetée.

4. Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, division de première instance, circonscription judiciaire de Fredericton, entre : l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick, agent négociateur pour le groupe des techniciens et technologistes des travaux de génie, catégorie technique, requérant, et Sa Majesté la Reine du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représentée par le Conseil de gestion, et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 1190, agent négociateur pour le groupe des manoeuvres et des hommes de métier, catégorie professionnelle, intimés. La demande a été rejetée.

CONCLUSION

To all of those individuals and groups who took part in the many and varied proceedings before the Board during the year of this Report, the Board extends its appreciation for the cooperation it has received and looks forward to the continued cooperation of those who will participate in the future activities associated with the Board.

It is the opinion the Board would be remiss in not recognizing the very meaningful contribution which is made by all of those who have given of their time and expertise in the resolution of both rights and interest disputes over the past year. Their contribution is invaluable.

Sincere thanks is extended to the staff of the Board whose loyalty and dedication has made it possible for the Board to function both effectively and expeditiously in the responsibilities assigned to it, by way of the legislation under which it operates and otherwise, as the case may be.

CONCLUSION

La Commission désire remercier les personnes et les groupes qui ont pris part à ses nombreuses délibérations au cours de l'année. La Commission espère que cet esprit de collaboration sera adopté par les intervenants qui participeront, à l'avenir, à ses activités.

La Commission se doit de reconnaître la contribution très importante qu'ont apportée, au cours de la dernière année, tous ceux qui ont donné de leur temps et mis à profit leur expérience en vue de résoudre les litiges qui leur avaient été soumis. L'apport de ces personnes s'est avéré inestimable.

La Commission désire remercier très sincèrement son personnel, dont la loyauté et le travail ont permis aux commissaires de s'acquitter efficacement et rapidement des responsabilités qui leur incombaient, que ce soit par l'entremise des mesures législatives auxquelles ils sont assujettis ou autrement, le cas échéant.

APPENDIX "A"

APPLICATIONS BEFORE THE PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS BOARD

YEAR	CERTI-FICATION	SECT. 19	SECT. 23	SECT. 29 REG.	SECT. 31	SECT. 36	SECT. 37	SECT. 43	SECT. 50	SECT 55 REG.	SECT. 104	SECT. 107	TOTAL
1969/70	9	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	10
1970/71	26	1	—	8	1	—	—	—	3	—	—	—	39
1971/72	3	11	—	123	1	—	—	—	3	—	2	—	143
1972/73	4	4	4	158	5	—	—	—	2	—	—	—	177
1973/74 Dec. 31	1	7	1	527	6	—	—	—	2	1	3	—	550
1975	2	4	—	82	6	—	—	1	3	1	5	—	104
1976	4	16	—	69	6	—	—	—	3	—	2	—	100
1977	2	16	—	102	1	—	—	—	6	—	—	—	127
1978	2	19	2	127	2	—	—	3	7	1	—	—	163
1979	1	12	—	214	4	—	—	—	4	—	—	1	236
1980	2	36	—	180	13	1	—	2	5	1	—	24	264
1981	13	17	1	306	8	9	—	—	5	—	—	—	359
1982	2	19	1	184	6	—	—	1	9	—	—	—	222
1983	1	39	1	84	2	1	—	—	3	—	—	—	131
1984	1	16	—	147	3	—	—	—	4	—	—	—	171
1985	—	5	1	119	4	—	1	2	6	—	—	—	138
1986	—	14	2	129	—	—	—	—	3	—	—	—	148
TOTALS	75	236	13	2559	68	11	1	9	69	4	12	25	3082

APPENDIX "B"

APPLICATIONS WITHIN THE JURISDICTION OF THE CHAIRMAN PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS BOARD

Year	Conciliation Officers Appointed	Conciliation Boards Established	Arbitration Tribunal Appointed	Showcause Hearings	References to Adjudication		References Under s.99	Total
					Ref. Rec'd	Dec. Rec'd		
1969/70	nil	nil	nil	nil	3	nil	nil	3
1970/71	5	1	nil	nil	35	28	6	47
1971/72	3	7	nil	1	42	40	1	54
1972/73	5	8	nil	6	76	37	nil	95
1973/74 Dec. 31	10	5	nil	12	102	122	8	137
1975	1	6	nil	nil	131	96	3	141
1976	3	3	1	3	212	147	18	240
1977	10	8	nil	nil	115	165	5	138
1978	3	8	nil	6	260	154	24	301
1979	5	5	nil	nil	186	143	14	210
1980	12	7	nil	2	208	139	19	248
1981	8	14	1	4	258	220	37	322
1982	10	18	1	7	242	241	17	295
1983	4	9	1	14	285	219	46	359
1984	3	4	nil	4	292	203	43	346
1985	12	5	nil	2	385	240	51	455
1986	5	4	nil	nil	269	161	24	302
TOTALS	99	112	4	61	3101	2355	316	3693

ANNEXE "A"

DEMANDES DONT LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS A ÉTÉ SAISIE

ANNÉE	ACCRÉ-DITATION	ART. 19	ART. 23	ART. 29 (RÈGL.)	ART. 31	ART. 36	ART. 37	ART. 43	ART. 55 50	ART. (RÈGL.)	ART. 104	107	TOTAL
1969/70	9	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	10
1970/71	26	1	—	8	1	—	—	—	3	—	—	—	39
1971/72	3	11	—	123	1	—	—	—	3	—	2	—	143
1972/73	4	4	4	158	5	—	—	—	2	—	—	—	177
1973/74 Dec. 31	1	7	1	527	6	—	—	—	2	1	3	—	550
1975	2	4	—	82	6	—	—	1	3	1	5	—	104
1976	4	16	—	69	6	—	—	—	3	—	2	—	100
1977	2	16	—	102	1	—	—	—	6	—	—	—	127
1978	2	19	2	127	2	—	—	3	7	1	—	—	163
1979	1	12	—	214	4	—	—	—	4	—	—	1	236
1980	2	36	—	180	13	1	—	2	5	1	—	24	264
1981	13	17	1	306	8	9	—	—	5	—	—	—	359
1982	2	19	1	184	6	—	—	1	9	—	—	—	222
1983	1	39	1	84	2	1	—	—	3	—	—	—	131
1984	1	16	—	147	3	—	—	—	4	—	—	—	171
1985	—	5	1	119	4	—	1	2	6	—	—	—	138
1986	—	14	2	129	—	—	—	—	3	—	—	—	148
TOTALS	75	236	13	2559	68	11	1	9	69	4	12	25	3082

ANNEXE "B"

DEMANDES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

Année	Conciliateurs nommés	Commissions de conciliation établies	Tribunaux d'arbitrage nommés	Audiences préliminaires	Renvois en Arbitrage Renv. reçus	Renvois en Arbitrage Déc. reçues	Renvois en vertu de l'art. 99	Totaux
1969/70	aucun	aucun	aucun	aucun	3	aucun	aucun	3
1970/71	5	1	aucun	aucun	35	28	6	47
1971/72	3	7	aucun	1	42	40	1	54
1972/73	5	8	aucun	6	76	37	aucun	95
1973/74 Dec. 31	10	5	aucun	12	102	122	8	137
1975	1	6	aucun	aucun	131	96	3	141
1976	3	3	1	3	212	147	18	240
1977	10	8	aucun	aucun	115	165	5	138
1978	3	8	aucun	6	260	154	24	301
1979	5	5	aucun	aucun	186	143	14	210
1980	12	7	aucun	2	208	139	19	248
1981	8	14	1	4	258	220	37	322
1982	10	18	1	7	242	241	17	295
1983	4	9	1	14	285	219	46	359
1984	3	4	aucun	4	292	203	43	346
1985	12	5	aucun	2	385	240	51	455
1986	5	4	aucun	aucun	269	161	24	302
TOTALS	99	122	4	61	3101	2355	316	3693

APPENDIX "C"

PS 4b.(d)8

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Administrative Support Category, Group: Clerical and Regulatory. Collective Agreement concluded in 1986.

HO 4a., 5a. & 5b.(d)8

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, New Brunswick Council of Hospital Unions and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part III, Administrative Support Category, Group: Clerical, Stenographic and Office Equipment Operation; and the Operational Category, Groups: Institutional Services and Patient Services. Collective Agreement concluded in 1986.

PS 1j.(d)4

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the Professional Institute of the Public Service of Canada and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Scientific and Professional Category, Group: Engineering and Architecture. Collective Agreement concluded in 1986.

PS 5c.1(d)2

Conciliation Board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Operational Category, Group: General Labour and Trades (Supervisory). Negotiations continuing at year end.

HO 1c.1(d)3

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Nurses' Union and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part III, Scientific and Professional Category, Group: Nursing Instructors. Collective Agreement concluded in 1986.

PS 1c.1A(d)2

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the Professional Institute of the Public Service of Canada and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Scientific and Professional Category, Group: Agriculture. Negotiations continuing at year end.

ANNEXE C

PS 4b. (d) 8

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie du soutien administratif, groupe : commis aux écritures et aux règlements. Une convention collective a été signée en 1986.

H0 4a., 5a. & 5b. (d) 8

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre le Syndicat canadien de la Fonction publique, le Conseil des Syndicats des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie III, catégorie du soutien administratif, groupe : commis, sténographes et mécanographes, et la catégorie professionnelle, groupes : services d'établissement et services aux malades. Une convention collective a été signée en 1986.

PS 1j.(d)4

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie scientifique et professionnelle, groupe : ingénieurs et architectes. Une convention collective a été signée en 1986.

PS 5c.1(d)2

Une commission de conciliation a été établie dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie professionnelle, groupe : manoeuvres et hommes de métier (surveillants). Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

HO 1c.1(d)3

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre le Syndicat des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie III, catégorie scientifique et professionnelle, groupe : instructeurs en soins infirmiers. Une convention collective a été signée en 1986.

PS 1c.1A(d)2

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie scientifique et professionnelle, groupe : agriculture. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

PS 4b.(2)(d)1

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Administrative Support Category, Group: Highway Patrol Officers. Collective Agreement concluded in 1986.

PS 4a.(d)5

Conciliation Board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Administrative Support Category, Group: Office, Data Processing and Duplicating Equipment Operation. Collective Agreement concluded in 1986.

PS 2d.(d)7

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Pubilc Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Technical Category, Group: Resource Services. Negotiations continuing at year end.

SC 4a.(d)7

Conciliator appointed in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 2745 and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part II, Administrative Support Category, Group: Stenographic, Typing, Clerical, Regulatory and Office Equipment. Collective Agreement concluded in 1986.

PS 2e(d)4

Conciliator appointed (unsuccessful) and conciliation board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Technical Category, Group: Technical Inspection. Negotiations continuing at year end.

PS 2b.(d)4

Conciliator appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Technical Category, Group: Drafing and Graphic Arts. Negotiations continuing at year end.

PS 1g.(d)6

Conciliation Board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Scientific and Professional Category, Group: Education (Instructional). Negotiations continuing at year end.

PS 4b.(2)(d)1

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie du soutien administratif, groupe : agents de la surveillance routière. Une convention collective a été signée en 1986.

PS 4a.(d)5

Une commission de conciliation a été établie dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie du soutien administratif, groupe : opérateurs de machines de bureau, de traitement des données et d'appareils mécanographiques. Une convention collective a été signée en 1986.

PS 2d.(d)7

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie technique, groupe : services des ressources. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

SC 4a.(d)7

Un conciliateur a été nommé dans l'affaire du différend entre le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 2745, et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie II, catégorie du soutien administratif, groupe : sténographes, dactylographes, commis aux écritures et aux règlements et mécanographes. Une convention collective a été signée en 1986.

PS 2e(d)4

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie technique, groupe : inspecteurs techniques. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

PS 2b.(d)4

Un conciliateur a été nommé dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie technique, groupe : dessinateurs et graphistes. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

PS 1g.(d)6

Une commission de conciliation a été établie dans l'affaire du différend entre l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie I, catégorie scientifique et professionnelle, groupe : éducation (enseignants). Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

SC 1b.(d)1

Conciliator appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick School Supervisors Organization and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part II, Scientific and Professional Category, Group: District School Supervisors. Collective Agreement concluded in 1986.

SC 1b.(d)1

Un conciliateur a été nommé dans l'affaire du différend entre l'Association des conseillers en pédagogie du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'Annexe I de la Loi, Partie II, catégorie scientifique et professionnelle, groupe : conseillers pédagogiques de district. Une convention collective a été signée en 1986.